

- Permis d'aménager :

Le délai d'instruction de base est fixé à 3 mois (porté à 6 mois en périmètre de protection des monuments historiques).

Constitue un lotissement la division en propriété ou en jouissance d'une unité foncière ou de plusieurs unités foncières contiguës ayant pour objet d'en détacher un ou plusieurs lots destinés à être bâtis.

Les projets de lotissement sont alternativement soumis à :

- permis d'aménager (article [R.421-19](#) du code de l'urbanisme), lorsqu'ils prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement, ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou un secteur sauvegardé,
- déclaration préalable (article [R.421-23](#) du code de l'urbanisme), dans les autres cas.

Permis d'aménager : [formulaire Cerfa](#).